

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, M. RICHY Jean-Claude, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*, à Mme LIVET Marie-Christina

Absents excusés :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. ABELLARD Gwénaël

Convocation 10 décembre 2024
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 16 (+ 2 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée le 27 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029
- 3) CCLLA – Adhésion à la nouvelle convention de service commun ADS
- 4) Aménagement du secteur de la rue Tuboeuf – Bilan de la concertation
- 5) SMBVAR – Projet de restauration du cours d'eau de la Douinière
- 6) Déclaration d'intention d'aliéner
- 7) Comptes rendus de commissions
- 8) Siéml – Conventions d'audit énergétique pour les écoles
- 9) Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

- 10) Décision modificative n°4 – 10600 Commune – Ajustements des crédits budgétaires
- 11) Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 12) Personnel communal – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
- 13) Personnel communal – Mise en place du télétravail
- 14) CDG49 – Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- 15) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Préambule : Présentation de la CTG

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire explique qu'il a été présenté en bureau communautaire les actions de soutien financier auprès des Communes dans le cadre de l'acte 2 du projet de territoire (comme par exemple les projets d'aménagement d'espace public ayant un impact positif sur l'environnement, les nouveaux modes d'habiter, les soutiens aux initiatives citoyennes, ...).

II – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2024, et de fait doit être renouvelée.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, le SIRSG, les Communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour permettre de :

- construire un projet social de territoire autour d'objectifs partagés
- adapter les actions aux réalités du territoire
- structurer les partenariats et disposer d'une vision globale et décloisonnée
- valoriser les actions locales
- faciliter la prise de décision et fixer un cap
- développer une offre de service répondant aux besoins des familles

Ce cadre de référence se définit sur nos champs d'intervention communs, à savoir : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services.

La CTG permet de :

- rendre plus visibles les actions avec la construction d'un projet global
- renforcer le travail en transversalité et les coopérations entre les différents acteurs

- s'appuyer sur les dynamiques et encourager l'innovation sociale
- impulser une dynamique territoriale durable
- percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF

Délibération

VU la CTG signée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA le 16 janvier 2020 ;
 CONSIDERANT l'avis de la commission Développement Social en date du 4 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la CTG pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, permettant à la Commune de poursuivre la coopération sur le territoire et aux gestionnaires de bénéficier des financements CAF.

III – CCLLA – ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite aux évolutions techniques de la dématérialisation des Autorisations du Droit du Sol (ADS), de la mise en place du guichet en ligne de dépôt des autorisations d'urbanisme, et afin de préciser et d'améliorer la prise en charge des missions entre service commun ADS et Communes, il est proposé une nouvelle convention de service commun ADS.

Les objectifs de ce service commun restent inchangés. L'adhésion de la Commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Cette nouvelle convention a été proposée suite à deux questionnaires renseignés par les Communes pour répondre au mieux à leurs attentes et préciser et/ou améliorer les rôles du service commun et des Communes. Les résultats de ces questionnaires ont été présentés en Commission Aménagement et Habitat puis les évolutions en Bureau des Maires des 2 juillet et 26 novembre 2024.

Les modalités de financement du service commun sont inchangées par rapport à l'ancienne convention. Cette nouvelle convention de service commun ADS précise notamment le champ d'application (autorisations concernées...), la description du service avec le nombre d'agents concernés et leur mission, l'organisation générale du service en lien avec les Communes. Le règlement de fonctionnement du service définit les missions respectives du service commun et des Communes, les responsabilités et modalités d'intervention. Les modalités de transmission des documents et données du Plan Local d'Urbanisme de la Commune aux services instructeurs et SIG sont détaillées.

Débat

M. Chevalier précise qu'il a été accordé 5 jours ouvrables pour que les agents de la Commune puissent transférer les dossiers au service ADS. Il a été également demandé à ce que plusieurs agents au sein de chaque Commune soient formés, notamment en cas de congés.

M. le Maire souligne l'implication de l'agent en charge de l'urbanisme dans notre Commune, par rapport aux autres Communes de la CCLLA. M. Brouillet indique que les renseignements donnés par l'agent en charge de l'urbanisme sont pertinents et rapides.

A la demande de Mme Chrétien, M. Chevalier indique que la dématérialisation n'est pas rendue obligatoire.

Délibération

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une Commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention et ses annexes.
- ✓ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention de service commun.

IV – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE TUBOEUF – BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement urbain, la Commune de Saint Georges sur Loire a décidé d'engager une opération d'aménagement urbain sur le secteur de l'îlot Tuboeuf.

Ce secteur, localisé à l'Est de la Commune, se compose aujourd'hui d'un ensemble de parcelles en nature de jardins. Son positionnement s'avère stratégique car il se situe à proximité directe des commerces et services, et représente une véritable dent creuse dans le centre-bourg.

Le périmètre du projet d'aménagement couvre une superficie d'environ 1 hectare et se trouve délimité comme suit :

- Au Nord par des habitations donnant sur la rue Tuboeuf
- A l'Ouest par la route de Chalennes et différents services (Cercle de l'Union, notaire...)
- Au Sud par une résidence sénior, un relais d'assistantes maternelles et un centre social intercommunal
- A l'Est par le centre technique de la Commune et une entreprise

Le projet d'aménagement du secteur de l'îlot Tuboeuf a pour objet de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat s'intégrant pleinement à l'identité du bourg de la Commune.

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, la Commune de Saint Georges sur Loire a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation réglementaire préalable au projet d'aménagement.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la Commune pour ce projet dont notamment :

- Proposer une nouvelle offre de logement diversifiée et de qualité sur le territoire communal
- Assurer une cohérence du futur quartier avec le tissu bâti existant
- Conforter l'attractivité du bourg en répondant aux besoins des usagers locaux et de passage
- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la Commune, en créant une ou plusieurs traversées publiques piétonnes et cyclistes du site

Les modalités de ladite concertation avec le public étaient les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements projetés
- La tenue de deux permanences
- La mise à disposition en Mairie de Saint Georges sur Loire (3 Place de l'Hôtel de Ville, 49170 Saint Georges Sur Loire) d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public

Cette phase de concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées à savoir :

- La tenue d'une réunion publique à Saint Georges sur Loire, salle Capitulaire de la Mairie, le mardi 17 septembre 2024, à 19h00, permettant de présenter le diagnostic du site et des scénarios d'aménagement.
- La tenue de deux permanences en Mairie de Saint Georges sur Loire (3 Place de l'Hôtel de Ville, 49170 Saint Georges Sur Loire) permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarios envisagés. Ces permanences ont été organisées le mercredi 8 février 2023 et le mercredi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00.
- La mise à disposition en Mairie de Saint Georges sur Loire d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la date de clôture de la concertation.

Les dates des deux permanences ont été communiquées par affichage, par voie de presse dans la rubrique parutions légales le 6 décembre 2022 dans les journaux Ouest France et Courrier de l'Ouest et par communiqués de presse des journaux Ouest France le 1^{er} et 8 février 2023 et Le Courrier de l'Ouest le 4 et 8 février 2023. La date de la réunion publique a quant à elle été communiquée par affichage et voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest du 27 août 2024. Un communiqué de presse est également intervenu dans le Ouest France et le Courrier de l'Ouest le 11 septembre 2024, par affichage sur les panneaux lumineux de la Commune et par tracts affichés à la Mairie de Saint Georges sur Loire.

Au-delà de la concertation légale au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement du secteur « Rue Tuboeuf » a fait l'objet d'une démarche participative incluant des rencontres auprès des propriétaires du site et des riverains. Une balade urbaine a notamment été organisée le 21 novembre 2023.

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents aspects : périmètre de l'opération, programme, scénarios envisagés...

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques.

Ces réactions et les réponses apportées à ces dernières, sont exposées en annexe de la présente délibération. Les observations recueillies portaient notamment sur les thématiques suivantes :

- Chemin piéton
- Circulation et stationnement
- Schéma d'aménagement retenu et programmation
- Zone humide et environnement

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et préalable à la création d'une ZAC sur le secteur de l'ilot Tuboeuf.

Débat

A la demande de Mme Jouan, M. Chevalier explique que la phase de concertation étant clôturée, il convient désormais d'établir la ZAC (avec une modification du PLU) et de poursuivre les études (à ce jour en phase esquisse). Les travaux ne devraient débuter que dans 2 à 3 ans.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier indique que les terrains ne sont pas encore tous achetés : les négociations sont toujours en cours, sachant que les propriétaires sont favorables à la vente.

M. Brouillet fait remarquer que dans le bilan de la concertation, il n'est pas toujours évoqué de manière exacte le nombre de contributeurs. M. Chevalier précise que cela concerne entre 10 et 20 personnes (dont notamment les propriétaires des terrains).

M. Noyer explique qu'en cas de ZAC, la Commune ne percevra pas de taxe d'aménagement pour les constructions. M. Chevalier indique que selon ALTER, une ZAC serait plus facile en termes de gestion. M. Chevalier se propose de revoir ce point avec ALTER.

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise que l'aménagement de la rue Tuboeuf ne fait pas partie du périmètre du projet.

A la demande de M. Hopquin, M. Chevalier explique que le paragraphe sur les nouvelles pratiques de mobilités vise le stationnement déporté envisagé (et non le stationnement à la parcelle, habituellement pratiqué).

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier indique qu'il est envisagé 37 logements au maximum.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.-2 et suivants et L.311-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Georges sur Loire approuvé en date du 16 décembre 2013 ;

VU la délibération n°2022XI01 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement du secteur de l'ilot Tuboeuf ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le bilan de la concertation, ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, ci-dessus présenté.
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

V – SMBVAR – PROJET DE RESTAURATION DU COURS D'EAU DE LA DOUINIÈRE

➤ Arrivée de M. Olivier CORABOEUF

M. le Maire expose :

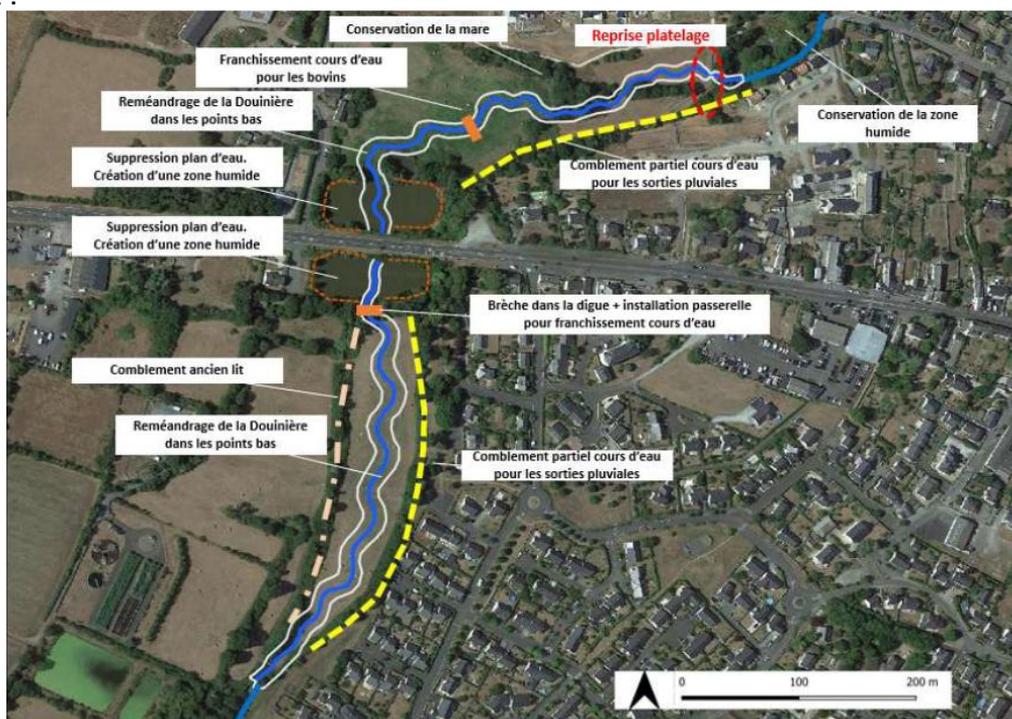
Présentation synthétique

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) a pour mission de participer à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques non domaniaux. Dans ce cadre, le SMBVAR a réalisé un diagnostic de l'état des cours d'eau en 2017, qui a conduit à inscrire le projet de restauration du cours d'eau de la Douinière, affluent de la Loge qui se situe à l'Ouest du centre-bourg de la Commune, dans le programme de travaux du bassin de la Romme 2021-2026.

Une étude a été lancée en 2023 pour concevoir et dimensionner le projet de restauration. Les résultats de cette étude ont montré que dans sa configuration actuelle, le cours d'eau de la Douinière :

- Limite l'accueil de la biodiversité et l'autoépuration de l'eau
- Bloque le transfert des sédiments et la circulation des espèces et dégrade la qualité de l'eau

Afin de retrouver une eau en quantité et de qualité, il est proposé le schéma d'aménagement suivant :



Ce projet a fait l'objet d'une présentation en préambule du Conseil municipal du 13 novembre 2023 et d'une réunion de concertation le 21 novembre 2024.

Débat

Mme Chrétien se demande si une seule réunion de concertation est suffisante au vu de l'enjeu du projet. M. Chevalier explique qu'il y a eu d'autres réunions entre le SMBVAR et les propriétaires concernés.

M. Herguais indique qu'il n'y a pas l'unanimité sur ce projet au niveau de la population : quelques propriétaires sont fermement opposés, notamment en raison de crainte en termes d'inondation, d'entretien, ... Toutefois, si la municipalité ne se positionne pas favorablement au projet ce soir, elle perdra les fonds du SMBVAR pour réaliser cet aménagement, lequel a le mérite d'améliorer la gestion des flux d'eau.

M. Chevalier précise qu'il y a une obligation donnée par l'Etat pour déconnecter les plans d'eau des rivières, suite à l'adoption de la loi sur l'eau.

M. Noyer souligne que le projet améliorera l'entrée Ouest de la Commune.

M Herguais indique que les usages sont possibles avec ce nouvel aménagement mais que cela implique un changement de mentalités, par rapport aux pratiques d'il y a 30 ans.

A la demande de M. Gil, M. Herguais explique que le SMBVAR procède la première année à l'assèchement et que les boues sont utilisées pour remblayer.

Mme Jouan indique que lors de la réunion de concertation, les représentantes du SMBVAR ont été très mal menées par l'auditoire et il aurait été judicieux d'expliquer en préambule les obligations qui sont imposées à la Commune, comme la création de nouveaux logements. Mme Livet souligne qu'au-delà des obligations, le contexte du vieillissement de la population implique aussi une densification des logements en centre bourg.

A la demande de Mme Chrétien, M. Chevalier explique que le projet proposé par le SMBVAR n'a rien à voir avec celui réalisé à Chalonnnes sur Loire, où il y a eu uniquement un assèchement, sans réaménagement visant à renaturer les espaces.

A la demande de Mme Chrétien, M. Herguais précise que les coûts d'entretien ne sont pas encore connus et dépendent des choix politiques : il sera nécessaire de faire un choix astucieux, pour garantir un espace de qualité au meilleur coût (peut-être avec de l'éco-pâturage).

A la demande de M. Abellard, M. Chevalier explique que la Commune garde la main sur le projet, qui à ce stade n'est pas encore finalisé.

M. Abellard précise qu'il faudra avoir un point de vigilance sur l'entretien du ruisseau, car le décalage du ruisseau en milieu de parcelle va entraîner un coût d'entretien pour les propriétaires.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions) :

- ✓ Valide le projet de restauration du cours d'eau de la Douinière, tel que présenté par le SMBVAR.

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section AH n°205, sis 5 impasse René Guy Cadou

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeuble situé :
 - Section AH n°205, sis 5 impasse René Guy Cadou

VII – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 28 novembre 2024

- Bilan financier 2024
- Projets 2025
- Plan de circulation communal

M. Gil indique qu'il convient d'attendre au vu de la concertation avec le Département, le service ingénierie étant amené à formuler des préconisations.

- Audit énergétique

A la demande de M. Chevalier, M. Gil précise que si la Commune souhaite choisir son propre bureau d'études pour la réalisation des audits énergétiques plutôt que de passer par celui retenu par le Siéml, elle ne pourra pas bénéficier des subventions du Siéml.

- Programme de relamping

M. Noyer rappelle qu'aujourd'hui le montant annuel de consommation pour l'éclairage public est de 22 000 € par an (soit 15% de notre coût annuel d'électricité). M. Noyer craint que le coût de remplacement soit élevé par rapport au retour sur investissement sur la consommation annuelle. M. Noyer estime qu'avant de prendre une décision sur les investissements à réaliser dans le cadre de ce relamping, il convient d'avoir des chiffres plus précis sur le montant global du programme et sur les gains économiques.

M. Gil indique que le remplacement des lampes actuelles au sodium entraîne une division de la consommation par deux et qu'à compter du 1^{er} février 2025, il ne sera plus possible de toute façon de se fournir en lampe fluo.

M. le Maire précise qu'il convient de mieux mesurer l'impact budgétaire dans la mesure où dans l'avenir, le mode de fonctionnement peut être amené à changer (extinction des lampadaires) et qu'il est peut-être préférable de faire des investissements dans le poste le plus coûteux en termes d'électricité qu'est le chauffage des bâtiments communaux (notamment les salles de sports, les écoles, ...).

M. Chevalier indique que les coûts de maintenance sont également élevés et qu'on peut espérer les réduire une fois le relamping réalisé.

M. Herguais précise qu'en matière d'environnement, on ne peut pas toujours prendre en compte l'aspect financier : les investissements sont parfois longs à être rentabilisés mais ont

un impact écologique significatif (comme par exemple le remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur géothermique).

Mme Livet demande s'il ne serait pas préférable d'installer un système d'éclairage par détection de présence. M. Gil indique que cela avait été envisagé pour le lotissement de la Croix Clet puis finalement écarté au vu des coûts très importants.

A la demande de Mme Jouan, M. Gil précise que la Commune peut obtenir 25 à 35 % de subvention du Siéml pour le relamping.

- Vidéoprotection

M. le Maire indique qu'avant de valider l'entreprise retenue pour la mise en place, il convient d'obtenir l'accord de l'ABF pour l'installation d'antennes, nécessaire à la réception des images.

b) Commission Finances, Vie économique du 4 décembre 2024

- Révision des tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2025

A la demande de Mme Livet, M. Noyer précise que même si le chenil est installé sur le site du centre technique appartenant à la CCLLA, c'est la Commune qui continue à percevoir les frais.

Mme Livet fait part de sa surprise quant à l'augmentation importante proposée pour les bureaux de la MSS, qui risque de faire partir les professionnels. M. Noyer explique que l'augmentation va toucher des professions libérales qui peuvent louer des bureaux privés à des prix bien plus élevés et qu'il convenait donc de réajuster les tarifs, notamment par rapport à ceux pratiqués au coworking. Mme Lafleur souligne qu'il est possible aussi de leur faire comprendre que le tarif appliqué jusqu'à présent l'était pour les aider à s'installer.

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer indique qu'il convient de réfléchir à la manière de mieux vendre la salle Beausite, et peut-être commencer par faire évoluer la communication sur la salle.

Mme Chrétien se questionne sur la possibilité de louer la Maison des associations au vu de son état (notamment en termes de sécurité incendie). M. Noyer explique qu'étant donné qu'il n'y a pas eu d'investissement dans les salles communales, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs.

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer indique qu'il est proposé de ne plus appliquer les réductions en cas de réservations multiples, celles-ci n'étaient plus appliquées depuis le COVID (elles étaient notamment appliquées auparavant au Club de l'Amitié).

- Révision des tarifs de location des espaces bureaux au « Le2bis »
- Dossier d'installation d'un artisan boulanger

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer explique que le dossier a encore évolué dernièrement et qu'une négociation est en cours pour vendre le local de l'ex-Poste à un boulanger.

- Point sur la vente de l'immeuble 1 rue de Chalennes (Pasta Pizza)
- Demande de l'Amicale de Pêcheurs de Compétition Angevine d'utiliser l'étang d'Arrouet pour organiser un concours de pêche
- Affaires diverses

A la demande de M. Gil, M. Noyer indique qu'il est prévu d'établir un cahier des charges pour retenir une maîtrise d'œuvre pour le suivi du projet d'extension du magasin Station Terroir.

c) Commission Sociale du 5 décembre 2024

- Repas des aînés
- Octobre rose
- Permis citoyen
- Habitats seniors
- Actualités
- Questions diverses

VIII – SIÉML – CONVENTIONS D'AUDIT ÉNERGETIQUE POUR LES ECOLES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la rencontre avec la Banque des Territoires, qui porte le dispositif EdurénoV, il apparaît opportun de lancer un audit énergétique au niveau des écoles. En effet, la réalisation de cet audit permettra, à partir d'une analyse détaillée des données et d'un bilan complet des bâtiments (isolation, chauffage, ...) de définir un programme de travaux cohérents et de décider des investissements appropriés.

Pour cet audit, la Commune peut bénéficier de l'accompagnement du Siéml, lequel se charge de retenir un bureau d'études spécialisé et finance l'audit à hauteur de 60 %. Ainsi, pour la Commune, la participation demandée serait de :

	Ecole Prévert	Ecole Lully
Coût de la prestation TTC	2.818,20 €	3.028,80 €
Participation du Siéml TTC	1.690,92 €	1.817,28 €
Participation de la Commune TTC	1.127,28 €	1.211,52 €

Débat

Mme Perrouin précise que le but d'EdurénoV est d'avoir un accompagnement global sur la réflexion (rapprochement des écoles, ALSH, cuisine centrale, ...).

M. Brouillet indique que l'objectif de l'audit est d'avoir des préconisations chiffrées et de prioriser les investissements.

M. Brouillet estime que les coûts sont relativement intéressants par rapport au prix payé par un particulier pour faire un audit énergétique de son habitation.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide les conventions d'audit énergétique pour l'école Prévert et l'école Lully.
- ✓ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

IX – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs communaux.

Débat

Mme Chrétien indique qu'il convient que les tarifs pour la demi-journée pour la salle Beausite ne soient appliqués qu'en semaine, afin de ne pas bloquer la location pour des week-ends.

Mme Jouan se questionne sur la rentabilité de location de la salle pour une demi-journée au vu des coûts d'intervention (mise en place de la cloison et état des lieux). M. Noyer propose d'appliquer les tarifs proposés par la Commission Finances, Vie économique et de faire le bilan en fin d'année 2025.

M. Noyer explique que les réductions qui étaient accordées aux associations en cas de multiples réservations ne sont plus appliquées depuis la pandémie de COVID et étaient principalement utilisées auparavant par le Club de l'Amitié. Il est donc proposé de les

supprimer et, en cas de demande au cours de l'année 2025, de se questionner sur leur mise en place.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions) :

- ✓ Vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

LOCATION DES SALLES : A compter du 1^{er} janvier 2025

Caveaux ; Jeanne de Laval ; Plantagenêt ; Maison des Associations

- **Location de salle pour la journée :**

Sans vaisselle		Avec vaisselle	
HT	TTC	HT	TTC
94,50 €	113 €	129,20 €	155 €

- **Location de salle pour une réunion :**

La journée				La ½ journée			
St Georgeois		Hors St Georges		St Georgeois		Hors St Georges	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
58,33 €	70 €	75,00 €	90 €	33,33 €	40 €	41,67 €	50 €

- **Location de salle pour un vin d'honneur :**

HT	TTC
43,00 €	52 €

Forfait chauffage (applicable du 15 octobre au 15 avril et sur demande hors période de chauffe) :

- La ½ journée ou le vin d'honneur : 5,83 € HT - **7 € TTC**
- La journée ou vente commerciale : 12,50 € HT – **15 € TTC**

➤ **Gratuité accordée :**

- ➔ Pour les associations St Georgeoises, dans une des quatre salles, une fois par an pour leur assemblée générale sans restauration
- ➔ Pour les associations St Georgeoises et pour les syndicats locaux, dans la Maison des Associations, pour leurs réunions de travail

Salle Beausite

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES
(hors St Georges sur Loire)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Journée week-end/férié	558,33 €	670 €	760,00 €	912 €	956,67 €	1.148 €
Journée semaine	386,67 €	464 €	502,50 €	603 €	622,50 €	747 €
Demi-journée semaine *	208,33 €	250 €	253,33 €	304 €	313,33 €	376 €

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES
(Habitants St Georges sur Loire et Associations hors St Georges)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Journée week-end/férié	467,50 €	561 €	644,17 €	773 €	815,33 €	979 €
Journée semaine	323,33 €	388 €	425,00 €	510 €	527,50 €	633 €
Demi-journée semaine *	166,67 €	200 €	215,00 €	258 €	265,83 €	319 €

TARIFS ASSOCIATIONS
(de St Georges sur Loire)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Journée week-end/férié	170,00 €	204 €	258,33 €	310 €	429,17 €	515 €
Journée semaine	127,50 €	153 €	171,67 €	206 €	258,33 €	310 €
Demi-journée semaine *	66,67 €	80 €	87,50 €	105 €	133,33 €	160 €

***Demi-journée semaine :**

- ❖ Matin : 8h à 13h
- ❖ Après-midi : 14h à 19h
- ❖ Soir : 19h à 1h

Forfait chauffage (applicable du 15 octobre au 15 avril et sur demande hors période de chauffe) :

- La ½ journée : 41,67 € HT – **50 € TTC**
- La journée : 83,33 € HT – **100 € TTC**

OPTIONS :

- Prix forfaitaire du nettoyage : 291,67 € HT - **350 € TTC**
- Prix forfaitaire location sono/vidéoprojecteur : 41,67 € HT - **50 € TTC**
- Jour supplémentaire :
 - 200 m² : 137,50 € HT - **165 € TTC**
 - 300 m² : 208,33 € HT – **250 € TTC**
 - 498 m² : 343,33 € HT – **412 € TTC**

➤ Tarif « Semaine » aux associations de St Georges pour les jours fériés placés en semaine.

➤ Journée du 31 décembre : Tarif « particuliers et /ou Entreprises hors St Georges weekend », quel que soit l'utilisateur.

➤ Gratuité accordée :

- En cas de réservation par l'Association du Don du Sang
- En cas de réservation par la CCLLA (hors chauffage)
- En cas de réservation par le collège (hors chauffage)
- En cas de réservation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (hors chauffage et seulement dans le cas d'une rotation sur les autres Communes du secteur)
- En cas de réservation par le Centre Social Intercommunal L'Atelier (hors chauffage et seulement dans le cas d'une rotation sur les autres Communes du secteur)

ESPACE DE COWORKING : A compter du 1^{er} janvier 2025

ESPACES	FORMULES		PRIX EN € HT	
Bureaux individuels (1 poste de travail) x 2	Entrepreneurs - Indépendants		Non-résidents	Résidents (- 25 %)
	Abonnement mensuel	1 jour / semaine	95,00 €	71,25 €
		2 jours / semaine	150,00 €	112,50 €
		3 jours / semaine	200,00 €	150,00 €
		4 jours / semaine	250,00 €	187,50 €
		5 jours / semaine	300,00 €	225,00 €
	Location ponctuelle	Demi-journée	15,00 €	11,25 €
		Journée	25,00 €	18,75 €
		Carnet 10 demi-journées	120,00 €	90,00 €
	Télétravailleurs pendulaires (- 10 %)		Non-résidents	Résidents (- 25 %)
	Abonnement mensuel	1 jour / semaine	85,50 €	64,13 €
		2 jours / semaine	135,00 €	101,25 €
		3 jours / semaine	180,00 €	135,00 €
		4 jours / semaine	225,00 €	168,75 €
		5 jours / semaine	270,00 €	202,50 €
Location ponctuelle	Demi-journée	13,50 €	10,13 €	
	Journée	22,50 €	16,88 €	
	Carnet 10 demi-journées	108,00 €	81,00 €	
Bureau en open space x 7	Entrepreneurs - Indépendants		Non-résidents	Résidents (- 25 %)
	Abonnement mensuel	1 jour / semaine	40,00 €	30,00 €
		2 jours / semaine	80,00 €	60,00 €
		3 jours / semaine	110,00 €	82,50 €
		4 jours / semaine	140,00 €	105,00 €
		5 jours / semaine	170,00 €	127,50 €
	Location ponctuelle	Demi-journée	10,00 €	7,50 €
		Journée	15,00 €	11,25 €
		Carnet 10 demi-journées	85,00 €	63,75 €
	Télétravailleurs pendulaires (- 10 %)		Non-résidents	Résidents (- 25 %)
	Abonnement mensuel	1 jour / semaine	36,00 €	27,00 €
		2 jours / semaine	72,00 €	54,00 €
		3 jours / semaine	99,00 €	74,25 €
		4 jours / semaine	126,00 €	94,50 €
		5 jours / semaine	153,00 €	114,75 €
Location ponctuelle	Demi-journée	9,00 €	6,75 €	
	Journée	13,50 €	10,13 €	
	Carnet 10 demi-journées	76,50 €	57,38 €	
Salles de réunion	10 places	Non-résidents		Résidents (- 25 %)
		Demi-journée	50,00 €	37,50 €
		Journée	85,00 €	63,75 €
		Semaine (5 jours)	340,00 €	255,00 €

	RDC	Demi-journée (soir)	100,00 €	75,00 €
		Journée (week-end)	170,00 €	127,50 €

➤ **Gratuité accordée en cas d'usage communal**

CIMETIERE : A compter du 1^{er} janvier 2025

Concession pleine terre 2 m ²		Concession pleine terre 1 m ²		Columbarium			Plaque Jardin du souvenir	Cavurne 50cm x 50cm x 60cm	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	8 ans	15 ans	30 ans		15 ans	30 ans
110 €	220 €	55 €	110 €	150 €	300 €	600 €	55 €	175 €	350 €

CHENIL : A compter du 1^{er} janvier 2025

- ⇒ Frais de capture pendant les heures ouvrées : **40 €**
- ⇒ Frais de capture hors des heures ouvrées : **60 €**
- ⇒ Frais de pension : **10 € par jour**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : A compter du 1^{er} janvier 2025

- ⇒ Pour les distributeurs : 40 € TTC annuel par m² hors électricité
- ⇒ Pour les commerces ambulants : 15 € TTC par semaine hors électricité

DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ : A compter du 1^{er} janvier 2025

- ⇒ 0,50 € par mètre linéaire par jour, réglable par trimestre à terme échu, pour les commerçants réguliers (présents au moins trois fois par trimestre)
- ⇒ 0,75 € par mètre linéaire par jour, réglable par trimestre à terme échu, pour les commerçants ponctuels (présents moins de trois fois par trimestre)
- ⇒ 10 € par trimestre : forfait électricité optionnel

X – DECISION MODIFICATIVE N°4 – 10600 COMMUNE – AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de pouvoir prendre en compte :

- L'augmentation des dépenses de personnel due notamment au recrutement de contractuels pour le remplacement d'agents en arrêt maladie (26 000 €)
- L'intégration d'un bien du compte 2031 au compte 21321 (5 700 €)
- Les restes à réaliser au niveau de :
 - Mandat d'études préalables pour la rue Tuboeuf (8 400 € en opérations d'ordre et 13 000 € en écritures réelles)
 - Révision générale du PLU (68 000 €)
 - Maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle mixte (40 000 €)
 - Division parcelle du chemin Nid d'Oiseau (3 000 €)

En conséquence, M. le Maire propose le vote des crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 4
AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

date de délibération : 13/12/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 020		26 000,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
D F 012 64118 201	4 000,00		AUTRES INDEMNITES
D F 012 64131 201	1 500,00		REMUNERATIONS
D F 012 64138 01	15 000,00		PRIMES ET AUTRES INDEMNITES
D F 012 6451 201	2 000,00		COTISATIONS A L'URSSAF
D F 012 6453 201	500,00		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE
D F 012 6454 020	500,00		COTISATIONS AUX ASSEDIC
D F 012 6455 020	2 000,00		COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL
D F 012 6474 020	500,00		VERSEMENT AUX OEUVRES SOCIALES
D I 041 2031 OPFI 01 /422 (ordre)	8 400,00		FRAIS D'ETUDES
D I 041 21321 OPFI 01 (ordre)	5 700,00		IMMEUBLES DE RAPPORT
D I 20 202 OPNI 020	68 000,00		FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME
D I 20 2031 112 325 /14	40 000,00		FRAIS D'ETUDES
D I 21 2111 168 510		3 000,00	TERRAINS NUS
D I 21 2112 168 581 /421	3 000,00		TERRAINS DE VOIRIE
D I 23 2313 OPNI 020		121 000,00	CONSTRUCTIONS
D I 23 238 119 510 /422	13 000,00		AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATION
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre)	14 100,00		FRAIS D'ETUDES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	138 100,00	26 000,00
	Réductions	124 000,00	26 000,00
Recettes :	Ouvertures	14 100,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	150 000,00
Solde Réductions	150 000,00
Ouv. - Réd.	

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°4 du budget principal.

XI – AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,

de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le budget principal n'étant voté qu'en mars 2025, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 :

Chapitre budgétaire	Budget 2024	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2024	Article	Affectation des crédits	Autorisation proposée au vote
20 – Immobilisations incorporelles	480.000,00 €	120.000,00 €	202	Frais révision PLU (publication, indemnité du commissaire enquêteur, ...)	10 000 €
			2031	Pôle mixte : diagnostics, CT, CSPA	20 000 €
				MOE Extension Station terroir	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	771.600,00 €	192.900,00 €	21321	Division immeuble 36 rue Nationale	5 000 €
23 – Immobilisations en cours	2.911.458,00 €	727.864,50 €	2313	Diagnostic structure église	9 000 €
				Reprise de concessions funéraires échues	10 000 €
				Démolition salle de convivialité incendiée	120 000 €

Ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025.

XII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire et est

composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de la Commune de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Débat

M. le Maire indique qu'avec ce changement de régime indemnitaire, l'agent concerné ne perdra pas de salaire annuel.

Mme Lafleur souligne qu'il s'agit d'une prime.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.714,13 ;
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé comme suit : 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - o Fiabilité et qualité du travail effectué
 - o Respect des délais et des échéances
 - o Assiduité, Ponctualité
- Les compétences professionnelles et techniques :
 - o Entretien et développement des compétences
 - o Respect des normes et des procédures
 - o Adaptabilité et esprit d'ouverture au changement
- Les qualités relationnelles :
 - o Relations avec les collègues
 - o Relations avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
 - o Relations avec les usagers

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé comme suit : 2 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé annuellement. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et remplacera donc à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement des primes suivantes :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)
- La prime annuelle

Article 5 : Modalités de retenue pour absence

Le versement de l'ISFE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité. Ainsi, donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire les absences liées aux congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie selon les modalités suivantes :

- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maladie ordinaire
- Pas de maintien pour les congés de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupérations de temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents du travail et maladie professionnelle
- Formation professionnelle
- Congés pour raisons syndicales

XIII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir au télétravail, les modalités de son organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que le télétravail vise l'ensemble du personnel pour lequel le poste de travail est compatible avec cette forme d'organisation du travail.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire indique qu'a priori une minorité d'agents serait intéressée. Il n'a pas été fait le choix de proposer le versement d'une indemnité pour le télétravail.

M. Abellard souligne qu'il convient de prévoir l'achat de matériel adapté pour les agents.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que précisé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

XIV – CDG 49 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » 2025-2027

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 22 juillet 2024, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Délibération

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (courtier) ;

CONSIDERANT les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

<p>Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)</p>

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

XV – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2024D092	Avenant-Prestations de Géomètre - Expert Aménagement de la tranche 2 du quartier de la Croix Clet	26/11/2024	LIGEIS (49)	3 349,50 €	4 019,40 €
2024D093	Mission Etude géotechnique G2 PRO - Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du dojo	10/12/2024	GINGER CEBTP (49)	1 400,00 €	1 680,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Dates des prochains Conseils :

- 20 janvier 2025
- 24 février 2025
- 31 mars 2025
- 28 avril 2025
- 26 mai 2025
- 30 juin 2025
- 8 septembre 2025
- 13 octobre 2025
- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025

TOUR DE TABLE :

- Vœux du Maire le vendredi 3 janvier à 19h00
- Note d'accompagnement du Département pour l'ingénierie dans le cadre de l'apaisement de la circulation dans le centre-bourg
- Retour sur le marché de Noël de l'ADE